



**ARRÊTÉ du MAIRE**  
**Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)**

---

Réf : 0116-062/2023

Objet : Autorisation de Stationnement (ADS) pour taxi (changement de véhicule)

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-33 ;  
VU le code des transports et notamment ses articles R 3121-5 et R 3121-23 ;  
VU la délibération du conseil municipal en date du 15.09.2022 portant création d'une autorisation de stationnement de taxi offerte à l'exploitation dans la commune de BAGE-DOMMARTIN ;  
VU l'arrêté municipal n°0183-063-2022 du 16.09.2022 fixant le nombre de stationnement sur la commune de BAGE-DOMMARTIN ;  
VU la demande de Monsieur LTAIEF Nassim du 25.07.2022 inscrit sur la liste d'attente en RANG N°1 position ;

**ARRETE**

Article 1 : Monsieur LTAIEF Nassim demeurant au 353 Route du Colombier est autorisé à faire stationner un véhicule taxi immatriculé GP-437-RK de marque MERCEDES modèle GLB à l'emplacement n° 353 Route du Colombier situé à BAGE -DOMMARTIN en attente de la clientèle, à compter du 16.09.2022.

Article 2 : Conformément à l'article L3121-2 du code des transports cette autorisation n'est pas cessible et à une durée de validité de cinq ans à compter de ce jour, renouvelable dans les conditions fixées par l'article R.3121-14 du même code. Elle doit être renouvelée avant le 16 septembre 2027 sauf si le titulaire se trouve dans un cas énuméré à l'article R. 3121-15 entraînant le retrait de l'autorisation.

Article 3 : Conformément à l'article L3121-1-2 du code des transports, le titulaire devra exploiter personnellement l'autorisation de stationnement n° 2. Le maire est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BELLEY
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Monsieur LTAIEF

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 22 juin 2023.

Le Maire,  
Christian BERNIGAUD

